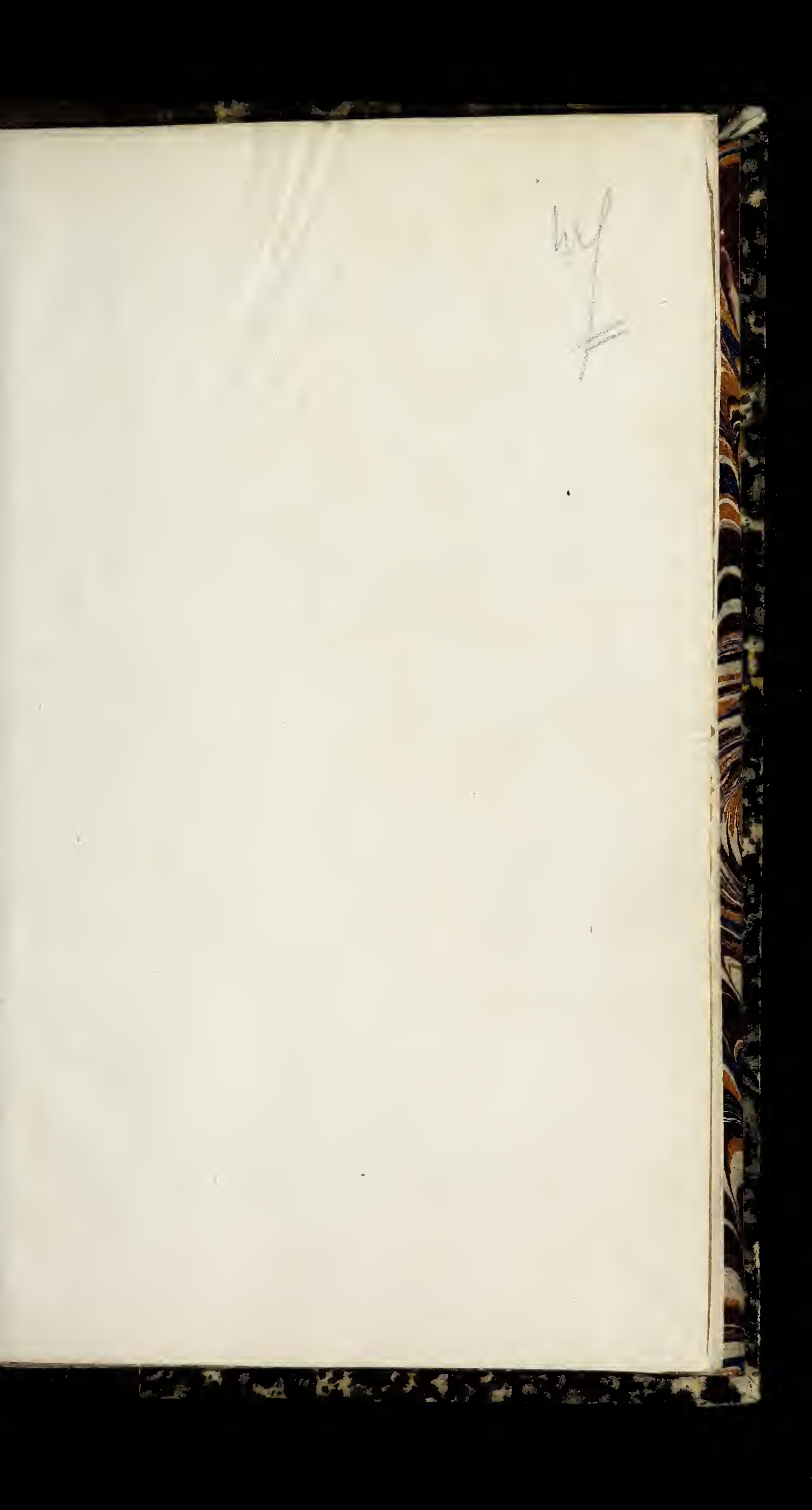
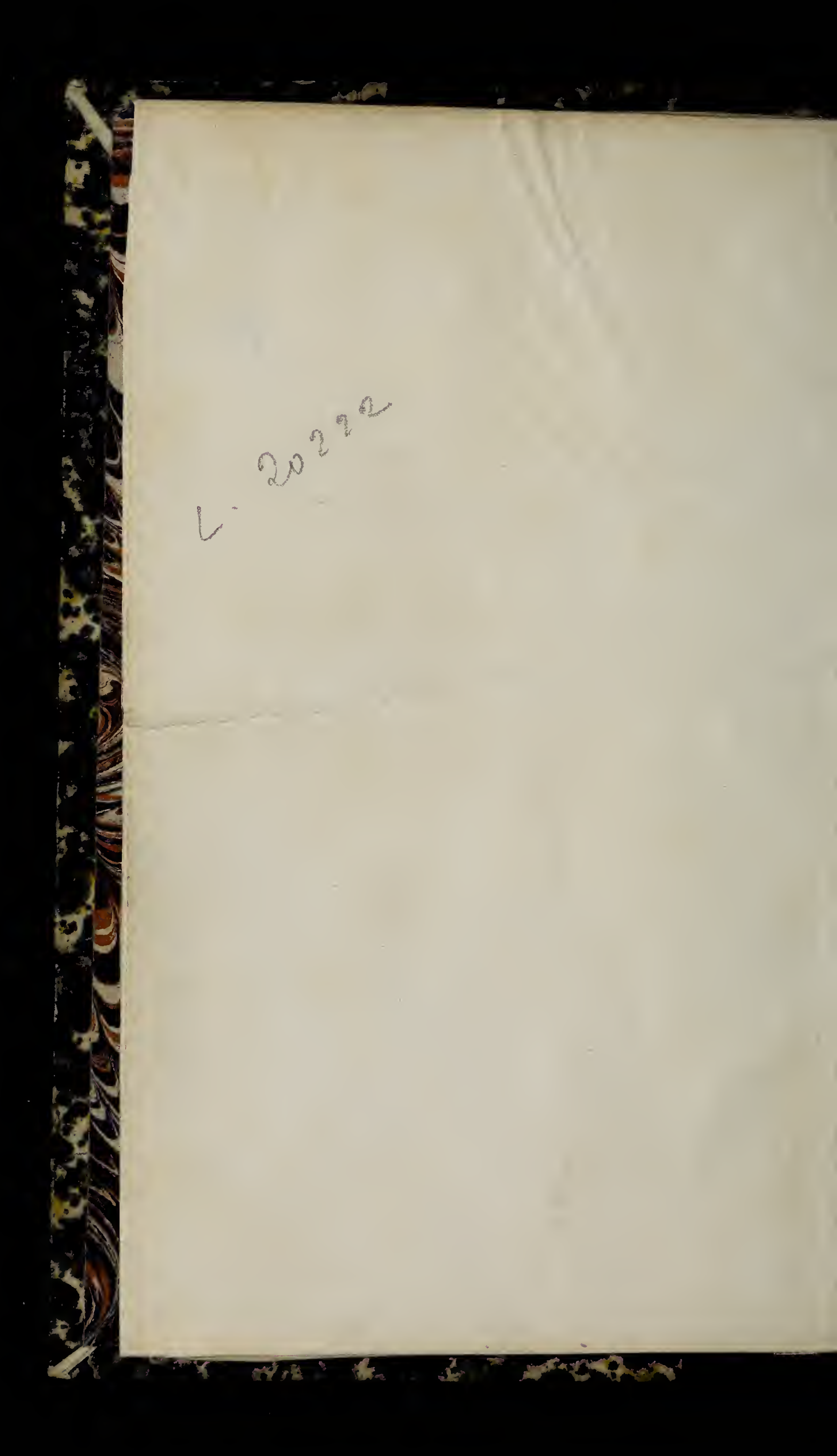



EX LIBRIS
L. DUSSIEUX






L. 20222

17

HVMBLE SVPLICATION AV ROY,

POVR LE SOVLAGEMENT du tiers Estat.

M. DC. XIV.

HVMBLE SVPPLICATION au Roy, pour le ſoulagement du tiers Eſtat.

SIRE,

C'eſt maintenant que tout voſtre peuple deſire ſe proſterner aux pieds de voſtre Maieſté ſuur l'eſperonce que le releuerez des grandes perſecutions miſeres & calamitez qu'il ſoufrẽt au tẽps preſens & que le regirez en toute bonté iuſtice, moderation au commancement de voſtre regne. Et que (s'il plaiſt à Dieu) il aura affluance de tous biẽs de liberté, ſeureté, ioye, pais cordialle,amour & vnion en la tẽporalité.

Nature nous enſeigne que les mouches faiſant le miel ont vn Roy qui les regit & gouuerne, & les Grues en vollant en mettre vne la premiere & la ſuiuent à grand ordre, & ſe ſentẽt beaucoup plus fors & plus encourageux quand ils ont vn Roy, l'eſperance & le regard du peuple eſt au Roy. Et luy conſiſte le ſoulament & la defence du peuple, en quelque aâge qu'il ſoit.

C'eſt pourquoy d'vn cœur deuot, & d'vne prompte volonté, ils vous offrent corps & bien, volonté & oourage, pour vous ſeruir &

obeyr, craindre, & retouter sans nulle exception comme y estant tenu par droict diuin & humain.

Le Roy Salomon, (Sire) cōmença à regner en bas aâge comme vous, mais pource qu'il se conduisoit sagement par raison & selon Dieu, les nobles & le commun peuple chacun le redoutoit, ceste ressemblance se recognois en vous, qui nous faict iuger que serez vn Roy tres-bon tres-iuste & equitable.

Les Roys vos predecesseurs ont accoustumé à leur ioyeux aduenement de releuer & soulager le peuple : & ainsi fist vostre feu pere (que Dieu absoluë) quand la Couronne & le Sceptre, luy sont escheuz, qui est la cause que le Royaume à tousiours flory & prosperer sous (malgré ses ennemis) à son honneur & au luy bien de son peuple.

Chacun sçait assez qu'au commencement de son regne les ennemis de ce Royaume descendrent en France puissans en armes, laquelle fust grandement dure à soustenir pour auoir mis pied ferme sur plusieurs villes d'iceluy, & eurent conquesté plusieurs pays veu l'entree le port & lez alliez qu'ils auoient, tellement que le pauure peuple à esté fort trauaillé pour porter c'st affaire, & est cerain que encore eut il esté d'auatage oprimé & molesté si par la gra-

ce de Dieu & par l'induſtrie & bon conſeil de voſtre feu pere on n'euſt trouué moyen d'euiter la rage commune des ennemis, ſon ame en ſoit eternellement en repos.

Quand eſt de ce qui concerne maintenant le faict de voſtre petit peuple, de ce pauure tiers Eſtat, voſtre Maieſté conſiderera encore, ſi luy plaiſt, l'iniuſtice & iniquité en quoy il eſt traicté pour lescharges inſuportable dõt il eſt chargé, qu'à grand peine peut il aſpirer pour pouuoir librement dire les violẽces qu'ils l'opreſſe : car la verité eſt, que depuis quelque annee en ça il à eſté tellement euacué de ſon ſang, par les diuerſes ſaignees qu'il à enduree, qu'à peine à il le ſoulagement de la vie corporelle, Et s'il à pleuſt aux Roys vos predeceſſeurs faire leuer quelque deniers tant pour rennir & remettre entierement l'ancien domaine à la Couronne que pour autre deniers qu'ils pourroient auoir eu affaire, donc il ce ſeroit faict de grandes pilleris par ceux qui furent cõmis pour ceſt effect comme chacũ à bien ſçeu, il à falu à l'equiualent prendre tout ſur ſe pauure peuple, car c'eſt luy ſeul qui paye tout & ſouffre tout.

C'eſt on plaira à voſtre Maieſté d'auoir eſgard à l'eduenir: & luy ferez grace & miſericorde, comme eſtant le bien de paix & vnion qui eſt la choſſe la plus neceſſaires en voſtre Royaume.

Qui eust iamais pensé ne imaginé voir ainsi traicter ce pauure peuple iadis nommé François,& maintenant le pouuons appeller peuple de pire condition que serf, car vn serf,est nourri, & ce pauure peuple est assommé des charges insupportables, tant és gaiges,gabelles,impost que tailles excessiees.

A la verité,Sire, n'estoit Dieu qni conseille les pauures à leurs donner bonne patience,se peuple cherroit en vng desespoir,& se n'eust esté l'esperance qu'il a tousiours eu au ioyeux aduenement de vostre Maiorité, il eust desia abandonné tout:c'est pourquoy il commance auiourd'huy à se reiouyr qu'il voit que vous auez attains ceste perfection & va declarant comme il peut,qu'il est bien determiné de viure en paix & vnion(s'il plaist au Createur,) & que s'il y a aucun, qnel qui soit,qui vueille faire sedition,partialité,ou diuision,que tout le peuple de vostre Royaume tant grands que petits exposera corps & biens à le persecuter, suppediter & exterminer à l'ayde de Dieu sous vostre main & conduicte.

Or puis qu'il a pleu à vostre Maiesté de faire cõuoquer les trois Estats de vostre Royaume en vostre ville de Paris, nous vous supplions que ce qui sera deliberé,aduisé & cõsulté, que se soit pour la conseruation sureté de

vous,& de voſtre Royaume : & pour le ſoulagement de voſtre peuple, ce faiſant vous ferez choſe treſdigne de loüange & de memoire a touſiours & tres-vtille pour auoir l'hõneur la bien-veillance & les prieres de tous vos ſuiets à voſtre ioyeux aduenement: & pour faire craindre les ennemis de voſtre Royaume,

Pour le bien & vtilité de ce pauure tiers eſtat voſtre Maieſté aura vn ſoing particulier au fait de la marchandiſe qui eſt la cauſe & moyẽ de faire venir richeſſes en abondances en tous Royaumes terres & ſeigneuries, qui fait nourrir les princes & eſtrangers en amitié & beneuolence, par le moyen du trafic qui ſe cõmence iournellemẽt de ville en autre, ſans laquelle choſe publicque ne ſe peutbonnement entretenir.

Supplient humblement leſdits marchands que le cours de la marchandiſe ſoit touſiours entretenu & maintenu, franchement & librement par tout le Royaume, & qu'il ſoit loible de pouuoir faire trafic tant hors que dedans pour la ſeureté du Royaume que auſſi des marchands.

Que nulle marque ne cõtre marque ne doit eſtre baillee ſans grand aduis & cognoiſſance de cauſe, que les ſolennitez de troict en tel cas requiſes ſoient gardees, & que celles qui autre-

ment auroient esté par cy deuant donné soiēt mises à neant & adnuliee.

Requiers lesdicts marchands que les ordonnances qu'ils ont euz soubs plusieurs de nos Roys soient entretenus & gardez en tous les pays du Royaume : pource que depuis quelque temps icelles ordonnancee auroient estez falcifiez dequoy plusieurs rfaudes & grādsinconneniens se sont ensuiuis au grand preiudice desdicts Marchands.

Et pour ce que depuis vn certain temps tous les marchāds ont estez fort trauaillez de grāds acquis qui ont estez mis sur les marchandises, passant tant par eaux que par terre : tellement qu'iceux marchands à grands peigne ont peu recouurer les deniers que leurs coustoyent leursdites marchandises: suplient humblement que tels acquis trauers & peages soyent reformez suiuant les anciens; pour les abus qui s'y font iournellement comme on pourra iuger: & que les proces qui en suruiennent soyent vuldez par les iuges ordinaire, le plus soudain que faire se pourra.

Et pour le regard des proces tendāt és Cours de Parlemēt de ce Royaume, à l exemple desquels toutes les autres iustice subalternes se doiuent conduire & regler: toutefois plusieurs desdicts marchands se plaignent qu'ils ne peuuent

uent ſinon a grand peine & difficulté, & à grands frais & miſes, auoir expedition de Iuſtice eſdites cours de Parlement: au moyen dequoy pluſieurs grands inconueniens s'en ſont enſuyuis, & beaucoup de perſonnes s'y ſont ruinez pour y auoir fait de grands deſpens.

Pareillement ſupplie le petit peuples, qu'il ſoit faict & donner ordre ſur le fait de la monoye, en telles manieres, que les monoyes du Roy ne ſoyent plus trâſportees hors du Royaume comme on a faict. Auſſi que les monoyes eſtrâgeres ſoyent miſes & prinſes chacune ponr ſon pris & valeur, où bien ainſi qu'il plaira à ſa Maieſté l'ordonner, ſans autres conteſtation, attendu que tout le peuple eſt tellement deſnué de monoyes de Frâce, qu'il n'y en a côme point, excepté celuy qui eſt és bourſes de ceux qui prennent les grandes penſions, confiſcations & profit, pour donner congé & licence de tirer tout l'argent de ce Royaume & autres moyens, comme il appert aſſez: car en ce Royaumes ne voit-on auoir que monnoyes eſtrangeres, & le marc d'or & d'argent eſt tellement hauſſé, que c'eſt pitié, & là ou l'on ſouloit bailler argent pour auoir vng eſcu, maintenant ſe fait le contraire,

L'experience, Sire, monstre que le bon sens cour tousiours à la partie blessee. C'est pourquoy tout vostre peuple de Frãce court à vous, qui estes du meilleur & du pur sang de ceste noble maison de Bonrbon : A l'huis de laquelle maison, tous vn chacun tant grands que petits sont assemblez, pour vous demander secours & releuement des grandes oppressions, trauax & molestations qu'ils ont souffert par cy deuãt par tout vostre Royaume.

Et pource que nul ne sçauroit mieux exprimer la douleur d'vn patient, que celuy qui la souffre : ne plus certain parler d'vne chose que celuy qui l'a veuë : ainsi, Sire, ceux qui ont veu seuty & porter les griefs & molestations qu'on a faict en ce Royaume és parties d'iceluy, les peuuent mieux rediger par escrit que ceux qui en ont ouy parler.

Reste maintenant à supplier vostre Maiesté d'auoir tousiours autour de vous gens de bien (comme auez pour le iourd'huy) qui ayme la defence & l'hõneur de vostre personne, & ne faites rien sans bon conseil, car cela est la chose la plus pertinante en magnificence d'vne Royalle M. qui se puisse exprimer, à l'exemple du Roy Assuerus qui regnoit heureusement sur cët & vingt sept prouinces de diuers

langage comme il est escrit en Hester premier Qu'il interrogeoit les sage qui estoient tousiours à l'entour de luy & ne faisoit rien sans leur conseil.

Vous osterez aussi (Sire) s'il plaist à vostre M. tout mauuais conseil d'autour de vous, gens ambitieux rapporteurs & flateurs qui n'ont point ny l'honneur ny la craicte de Dieu deuant les ieux: mais bien seulement leur singulier profit, lesquels se voudroyent bien accroitre & agrandir du bien d'autry, tandis les pauures soufrent & rompent sous les charges insuportables, comme dit forbien le Roy Artaxerxes, en Hester 16. les oreilles des grands dit il sont fort aisees à deceuoir: car ils estimēt que ceux qui leurs parlent ne voudroient mētir, leur donnant à entendre que tout va bien, que le petit peuple n'a point de charge, qu'il ne puissent aysement porter: & par ainsi sont deflateurs, sependant le pauure peuple est tellement chargé qu'il meurt cōme de faim, & crie à Dieu vengeance du tort que l'on luy faict.

Il est escrit en l'Ecclesiastique au quinziesme chapitre, que les larmes des pauures, qui sont griefment molesté, monstent au Ciel deuant Dieu qui fera vengeance de telles oppressions: les histoires diuines & humaines sont toutes pleines de tels flateurs, qui soubz vng beau par

ler ont feduit plufieurs grands perfonnages & ont efté caufe de la perdition de beaucoup de petit peuple: tels furent Crifpin & maton autour de Neron & Domitian, qui les menerent à vne piteufe fin. Et en l'efcriture Saincte il eft efcrit au deuxiefme des Roys dix fept & dix neufieme que Siba qui eftoit toufiours au tour de Dauid fift confifquer les biens de Miphibofet par vn faux donner à entẽdre & par fauffe accufation rompit le ferment qu'il auoit fait à Ionatas fon pere: tel fuft Amã autour du Roy Affuerus autrement nõmé comme dit eft Artaxerxes, lequel Aman fit tant enuers la perfonne du Roy qu'il obtin vn mandemẽt pour auoir la vie & la cõfifcation des biens de tout le peuple d'Ifraël & és hiftoires de France du regne du Roy Childeric qui eft le douziefme au Cathalogue des Roys, fut vn flateur nommé Ebroin lequel fift tant enuers le Roy qu'il fift fortir hors de la court & du confeil le bon Euefque fainct Legier qui fut caufe que depuis le petit peuple foufrit grandement.

Sire n'oyez point fes flateurs entedez les clameurs du petit peuple, infromez vous de la verité auec bon confeil. Le Royal prophete Dauid dit que bien heureux eft celuy qui n a point de mauuais confeil autour de luy, & que tout ce q u'il fera toufiours profperera.

Et s'il vous plaist en considerant l'inconuenient qui aduint au Roy Roboam fils de Salomon, qui auoit heureusement regné sur les douze lignee: d'autant qu'il ne creut point l'aduis & bon conseil du peuple, qu'il fiit assembler au commencement de son Royaume: mais crut plustost le conseil des ambitieux & hautins qui estoyent autour de luy, & n'auoit nul esgard à l'oppression que reçeuoit le pauure peuple, mais bien singulierement à leur profist: le Royaume fut diuisé & perdu sans iamais en pouuoir recouurer, & ne luy en demeura que deux parties de douze:

Pour l'honneur de Dieu, Sire, que l'issuë de ceste assemblee des trois Estats, ou il y a tant de gens notables, tant de dignes Prelats, tant de reuerends maistres & Docteurs experts en toutes sciences diuine, canonique & ciuile, tant de nobles & tant de bourgeois pleins de toute prudence & honnesteté, venus de si loing à grands labeurs & à grands despens, lesquels ont esté appellez en charges auec si grande solemnité, qui ont iuré & assermentez de leurs villes & pays, ne soit du tout infructueuse, mais bien à l'honneur de vous, à loüange de tous les Princes, à la re-

formation de l'Eglſe, des nobles, de la iuſtice & du tiers eſtat, & au ſoulagement du pauure peuple.

Ie ſeray fin de ceſte humble ſuplicatió craignant de n'abuſer de voſtre patience vous aſſeurant que vos tres-humble & obeiſant ſuiects de tout voſtre Royaume ſerōt touſiours preſt & appareillez d'employer corps & biens, volonté & courage ſans rien eſpargner pour vous ſeruir & honorer en telle façon & maniere que les aurez tous les iours en vn ſingulier amour & perpetuelle recommandation.

FIN.





